



LA TELEALARME

Télé-Assistance avec Vous 24h/24 !

Adresser toute
correspondance à :

La Téléalarme
BP 321
06113 Le Cannet Cedex

LA TELEALARME VOUS INFORME !

1/Aides financières

Pour réduire les coûts des services à la personne occasionnés par un besoin de prévention, de perte d'autonomie, de dépendance ou de handicap, il existe de nombreuses aides financières.

Elles peuvent être attribuées selon les ressources, l'âge ou la maladie de la personne. Voici les principales aides :

▶ **AAH**

L'**A**llocation aux **A**dultes **H**andicapés offre un revenu minimum aux personnes handicapées de plus de 20 ans ou de plus de 16 ans si elles ne sont plus considérées comme étant à charge pour le bénéficiaire des prestations familiales.

Pour en savoir plus : <http://vosdroits.service-public.fr/F2464.xhtml>

▶ **AEEH**

L'**A**llocation d'**E**ducation de l'**E**nfant **H**andicapé est destinée à soutenir les personnes qui assurent la charge d'un enfant en situation de handicap. Si le handicap nécessite des dépenses importantes ou le recourt à un tiers, un complément peut être accordé.

Pour en savoir plus : <http://vosdroits.service-public.fr/N14808.xhtml>

▶ **Aide ménagère**

Si vous avez plus de 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail) et que vous ne bénéficiez pas de l'APA, vous pouvez prétendre à une aide ménagère.

Pour en savoir plus : <http://vosdroits.service-public.fr/F245.xhtml>

▶ **ARDH**

L'**A**ide au **R**etour à **D**omicile après **H**ospitalisation est destinée aux personnes âgées après une hospitalisation. Elle permet la prise en charge d'aides humaines ou techniques et ne peut dépasser 2 mois.

Pour en savoir plus : <https://www.lassuranceretraite.fr/>

▶ **APA**

L'**A**llocation **P**ersonnalisée d'**A**utonomie est destinée aux personnes âgées de plus de 60 ans, hébergées à domicile ou dans un établissement. Le senior doit être en manque ou en perte d'autonomie, et avoir besoin d'aide ou de surveillance.

Pour en savoir plus : <http://vosdroits.service-public.fr/F10009.xhtml>

▶ **HAD**

L'**H**ospitalisation **À** **D**omicile peut être prise en charge comme toute autre hospitalisation. Elle permet d'assurer au domicile du patient des soins importants, pour une période limitée, mais renouvelable.

Pour en savoir plus : <http://vosdroits.service-public.fr/F732.xhtml>



04 93 45 93 93



06 30 90 76 22



contact@latealarme.fr



www.latealarme.fr

► PCH

La **P**restation de **C**ompensation du **H**andicap est destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie, définis par la Maison Départementale des Personnes Handicapées. La PCH couvre les aides humaines, matérielles ou animalières.

Pour en savoir plus : <http://vosdroits.service-public.fr/N14201.xhtml>

L'obtention de ces allocations ou prestations réclame une démarche administrative active.

Pour vous faire aider, rapprochez-vous d'une assistante sociale – de votre CCAS (Centre Communale d'Action Sociale – de votre CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) ou autres structures sociales.

2/ Réductions d'impôts

Votre situation financière peut vous apporter des avantages fiscaux de réduction ou de crédit d'impôts.

Les services à la personne donnent droit soit à une **réduction d'impôts** soit à un **crédit d'impôts égal à 50% des dépenses que vous avez engagé dans l'année** (art.199 sexdecies du Code Général des Impôts).

Cette aide fiscale vous est accordée sur présentation de l'attestation fiscale fournie par « LA TELEALARME » à votre demande et en fonction de certains critères tels que l'exercice ou non d'une activité professionnelle ou le fait que vous soyez ou non imposable.

Par exemple, une personne retraitée puis imposable ou une personne active qui souscrit à des services à la personne pour en faire profiter ses parents bénéficieront de l'aide fiscale dans la limite du plafond de la réduction d'impôt et du montant de l'impôt qu'elle doit.

Les dépenses prises en compte pour le calcul de l'avantage fiscal, sont retenues dans la limite de 12 000 € (soit une réduction ou un crédit d'impôt maximal de 6 000 €). Ce plafond est porté à 15 000 € (soit un avantage maximal de 7 500 €) pour la première année d'imposition pour laquelle le contribuable bénéficie de cet avantage.

Ce plafond de 12 000 € ou de 15 000 € est majoré de 1 500 € par enfant à charge pour chaque membre du foyer fiscal âgé de 65 ans et plus et lorsque le contribuable rémunère un salarié au domicile d'un ascendant bénéficiaire de l'APA, lorsque ce dernier est âgé de plus de 65 ans. Pour les personnes dépendantes, le plafond des dépenses déductibles est fixé à 20 000 € (soit une réduction ou un crédit d'impôt maximal de 10 000 €).

Pour plus d'informations et éventuelles mises à jour sur cette réglementation, vous pouvez visiter ce lien <http://vosdroits.service-public.fr/F12.xhtml> ou vous reporter à l'article 199 du Code général des impôts et aux articles D7231-1 et D7233-5 du Code du travail.



04 93 45 93 93



06 30 90 76 22



contact@latelealarme.fr



www.latelealarme.fr